

# Conditions générales d'utilisation des chalets du SNJ

## Chalets Erpeldange, Weicherdange et Larochette

## Article 1 - Domaine d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute demande de réservation de séjour ou de locaux de chalets auprès du Service national de la Jeunesse.

### Article 2 - Conditions de réservation

Les infrastructures des chalets du SNJ servent au travail avec les jeunes. Elles sont prioritairement louées ou mises à disposition à des organisations de jeunesse, des acteurs du secteur jeunesse, des écoles ou des lycées. Elles peuvent être louées à des organisations qui ne font pas partie du secteur jeunesse pour autant que la location se fasse dans le cadre d'une activité incluant des enfants ou des jeunes.

Le SNJ se réserve le droit de refuser des locations à des organisations ou pour des manifestations qui ne correspondent pas aux valeurs du SNJ, notamment en ce qui concerne le respect des Droits de l'homme, la démocratie, l'égalité des hommes et des femmes ou le vivre ensemble dans une société multiculturelle. Toute location à titre privé est exclue.

La réservation se fait par le biais d'un formulaire sur le site web www.erliewen.snj.lu.

A la réception de la demande écrite un dossier de réservation est ouvert et une confirmation de réservation est envoyée au demandeur.

## Article 3 - Tarifs

L'utilisation de l'infrastructure est payante.

Une liste des prix est disponible sur le site web <a href="www.erliewen.snj.lu">www.erliewen.snj.lu</a>. Les tarifs indiqués sur le site web sont en euros, toutes taxes et tous frais compris.

Le séjour est gratuit pour les enfants âgés de moins de deux ans. Tous les prix et tarifs mentionnés sont donnés à titre d'information et peuvent être sujets à modification.

Les locations de salles sont gratuites pour les services du SNJ et du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

## Article 4 - Confirmation

La réservation des chalets n'est effective qu'avec la confirmation écrite transmise par courriel ou courrier postal.

## Article 5 - Facturation et paiement

Une facture détaillée sera envoyée par courriel au responsable de groupe après le séjour. Le solde dû devra être réglé par virement bancaire sur le compte :

CCPL IBAN: LU77 1111 2568 0647 0000 Titulaire: Trésorerie de l'Etat SEGS

du Service National de la Jeunesse, dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.

## Article 6 - Modification de la réservation et conditions d'annulation

Tout changement de réservation (nombre de participants, durée du séjour, annulation etc) est à communiquer le plus rapidement possible par courriel (secretariat.marienthal@snj.lu) au secrétariat.

## Annulation par le Service National de la Jeunesse :

Le Service National de la Jeunesse se réserve tout droit d'annuler, de modifier ou de changer une activité pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure. Le locataire sera prévenu à l'avance de ces changements.

## Article 7 - Responsabilité et obligations du responsable de groupe

Tout groupe doit être accompagné par au moins un responsable par un nombre de 16 jeunes. Ce dernier doit assurer la discipline de son groupe pendant la durée entière de son séjour au chalet et veiller au respect du règlement d'ordre intérieur ainsi que des consignes de sécurité valable pour le site en question .

### Article 8 - Dégradation

Un état des lieux en présence d'un agent du SNJ est obligatoire avant le départ. Les dégradations constatées sur l'infrastructure ainsi que sur le matériel mis à disposition sont à la charge de le locataire. A la demande de la direction, le locataire doit fournir la preuve qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile.

## Article 9 - Protection des données personnelles et fiche d'hébergement

Les données personnelles saisies dans le cadre de la réservation (nom, adresse email etc.) sont enregistrées par le SNJ dans un programme de réservation et utilisées pour le traitement correct de vos réservations actuelles et futures dans les chalets et centres de jeunesse du SNJ, pour la comptabilisation de votre séjour, ainsi qu'à des fins statistiques.

Le SNJ est obligé de collecter les données personnelles des responsables de groupes ainsi que le nombre de personnes hébergées dans les chalets et de transmettre ces informations à la Police grand-ducale et au STATEC.

Vos données personnelles seront traitées de manière strictement confidentielle et selon les dispositions légales.

## Article 10 - Gestion durable

Depuis 2016 le SNJ a adopté une approche systématique en matière de gestion durable. C'est dans le cadre de cette démarche que de nombreux efforts sont faits afin de réduire l'impact sur l'environnement des centres et des activités y proposées à un minimum.

Nous vous prions de nous soutenir dans cette démarche en respectant quelques petits gestes, comme par exemple le tri des déchets, le respect de l'environnement naturel du centre (pollution) etc.

Nous vous en remercions d'avance.



### Article 11 - Changement des termes et conditions générales

Les termes et conditions pouvant être modifiés à tout moment, le client est invité à les consulter avant chaque nouvelle réservation.

## Règlement d'ordre intérieur

### Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les locaux et annexes et à toutes les aires extérieures des chalets du SNJ. Il est valable pour tous les groupes séjournant dans les chalets et à tous les locataires de son infrastructure.

Une copie du présent règlement est remise au responsable du groupe avec la confirmation de réservation. Ce dernier doit en prendre connaissance, y adhérer et s'engager à veiller à son respect par le groupe entier.

## Article 2 - Stationnement

Le stationnement est uniquement autorisé sur les emplacements décrits ci-dessous :

Erpeldange : Il est possible de garer 2 à 3 voitures devant le bâtiment principal. Les places de parking à côté de la commune sont réservées à l'administration communale.

Weicherdange : Le stationnement est possible sur le parking à côté du bâtiment principal. Les deux emplacements devant la maison (à gauche) sont réservés au concierge.

Larochette : Le stationnement est possible en bas au parking SNJ à côté de l'auberge de jeunesse. Les emplacements près du centre sont réservés au SNJ et aux fournisseurs.

## Article 3 - Accès

Les accès aux différents bâtiments sont garantis par clefs, badges ou code. Les détails concernant l'accès seront communiqués avant le séjour.

## Article 4 - Sécurité

Le responsable du groupe doit être en connaissance et tenir compte des consignes de sécurité.

Le locataire doit veiller au dégagement permanent des voies d'issues, moyens de secours et accès des services de secours. Il est interdit de mettre d'obstacle à la fermeture des portes coupe-feu.

Il est interdit de placer des appareils, meubles ou cartons dans les couloirs ou paliers.

Pour des raisons de sécurité il est uniquement possible de basculer les fenêtres sur les étages.

Avant le départ toutes les fenêtres doivent être complètement fermées, les portes extérieures doivent être fermées à clés.

Les flammes nues (bougies tec.) sont strictement interdites à l'intérieur des bâtiments.

A Weicherdange une aire de feu de bivouac est à disposition du locataire. Du bois de feu est disponible sur place. Le feu doit obligatoirement être surveillé à tout moment et être correctement éteint.

Il est strictement interdit d'allumer un feu en dehors des emplacements spécifiquement autorisés.

## Article 5 - Utilisation des salles et infrastructures

Le mobilier des salles doit rester dans les salles respectives et ne peut en aucun cas être déplacé.

L'affichage sur les murs est interdit.

Il est interdit de manger dans les chambres.

Les groupes n'ont accès qu'aux salles et espaces qu'ils ont réservé. Ils doivent se conformer aux instructions du responsable du centre et des agents du SNJ.

A Weicherdange un ascenseur est disponible. Ce dernier est réservé aux personnes à mobilité réduite. La clé est remise sur demande avant le séjour.

Les chaussures sales sont à enlever avant de monter à l'étage. Dans certains chalets des emplacements (étagères) pour les chaussures sales sont mis à disposition au rez-de-chaussée.

Toute mise en place d'installations supplémentaires par le locataire doit être autorisée au préalable par le service technique du SNJ.

Lors de l'utilisation de la cuisine les règles de sécurité alimentaire sont à respecter.

Des notices d'utilisation pour les appareils ménagers se trouvent dans un dossier dans la cuisine.

Tous les appareils doivent être éteints et le réservoir d'eau du lavevaisselle doit être vidé avant le départ.

A Erpeldange un four à pizza peut être utilisé par le locataire. Du bois et tout le matériel nécessaire sont à amener par le locataire. Le four doit-être nettoyé après usage.

## Article 6 - Literie

La literie est mise à disposition par le SNJ. Les lits doivent être défaits avant le départ.

## Article 7 - Tri des déchets

Nous vous prions de trier vos déchets.

Les chalets sont équipés de poubelles pour papier, déchets ménagers et déchets recyclables (Valorlux : bouteilles PET, conserves, Tetrapak...).

Veuillez jeter vos vieux verres dans un conteneur public.

## Article 8 - Repos de nuit et maison de concierge

Le groupe doit respecter le repos de nuit de 22h00 à 7h00 heures. Les lieux privés du concierge (maison, jardin) sont à respecter par le groupe.



### Article 9 - Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits dans les locaux.

## Article 10 - Fumer

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments du chalet

## Article 11 - Nettoyage

Le nettoyage par le locataire inclut le balayage/nettoyage de tous les sols, sanitaires, de la cuisine. La vaisselle doit être lavée et remise à sa place.

Le lave-vaisselle doit être nettoyé et vidée d'eau. (Voir notice explicative sur place)

Le matériel et les produits de nettoyage (certifié Ecolabel) sont mis à disposition. Lors du nettoyage la notice explicative et les indications de dosage pour les produits de nettoyage sont à respecter. Des éponges et des tissues sont à amener par le locataire.

Au cas où le nettoyage effectué par le locataire s'avère insuffisant, les frais y relatifs seront facturés par le SNJ.

Si le locataire a réservé un nettoyage par une entreprise de nettoyage, il est néanmoins tenu à faire la vaisselle, la ranger à sa place, nettoyer et vider le lave-vaisselle. Le cas échéant un montant supplémentaire sera facturé.

Les alentours doivent d'office toujours être nettoyés et rangés par le locataire.